

DÉLIBÉRATION N° 2025-94
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation :	
26 août 2025	
Date de séance :	
1^{er} septembre 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
2 septembre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	5
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	TEMEHARO René
TAMA GEORGES Hinatea		X	KOUAKOU Georges
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
BORDET Patrick		X	
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis		X	TEATA Marcelino
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X	X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		
AURAA Leila	X		

OBJET :

Portant autorisation de versement d'une subvention à « l'Association Beach tennis Tahiti » et autorisant le maire à signer une convention de financement et tout avenant ainsi qu'à la résilier.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;
Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et établissements publics ;
Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;
Vu la délibération n° 2025-17 du 25 mars 2025 approuvant le budget principal, exercice 2025 de la Commune de Papeete ;
Vu la demande de subvention en date du 18 février 2025 ;
Vu le rapport n°2025-48 du 1^{er} septembre 2025 présenté par Madame Alice Rijkaart, 6^e adjointe au maire déléguée aux finances.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

ADOPTE

Article 1 : Est autorisé le versement d'une subvention à l'association « **l'Association Beach tennis Tahiti** » pour un montant de trois cent mille francs (**300 000 XPF**).

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal – exercice 2025 – section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « l'Association Beach Tennis Tahiti », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

Article 4 : Cette convention de financement fixe notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Article 5 : Le maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Steven REY

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE**RAPPORT N° 2025 – 48****relatif à des projets de délibérations
portant autorisation de versement de subventions à diverses associations.**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Chaque année, de nombreuses associations agissant dans les domaines de la jeunesse, de l'insertion sociale et professionnelle, de la culture, du sport et de l'action éducative sont soutenues par la ville de Papeete dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles offrent à un large public de notre commune.

Pour l'année 2025, une enveloppe de **65 000 000 XPF** a été inscrite au budget primitif. Lors de la première programmation, un budget de **62 200 000 XPF** a été attribué portant ainsi le solde à 2 800 000 XPF. Une délibération modificative vient abonder ce disponible de 4 600 000 XPF soit un reliquat de **7 400 000 XPF**.

Les demandes de subventions traitées à ce jour enregistrent un montant total de **7 400 000 XPF** que je vous propose d'attribuer aux associations suivantes :

N°	Associations	Intitulé de l'action	Montant de la subvention (XPF)
RECONDUCTION			
1	Pito Pito Présidente : Stéphanie MARSOT	Tahiti Fashion Week 2025	250 000
2	ADOFP Présidente : Lydie PUA	Prévention des maladies transmissibles	250 000
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE			
3	AORAI Président : Pierre VILLANT	Stage d'initiation multisport	500 000
4	AS Dragon Président : Charles FONG LOI	Lancement de la section PADEL TENNIS	500 000
5	AS EXCELSIOR Président : TEHAAMOANA Bruno	Stage de perfectionnement	500 000
6	AS CENTRAL SPORT Président : Eugène HAERERAAROA	Tournois Christmas 3x3 et football	500 000
7	Fédération Taurea Nui no PAPEETE Présidente : Leila AURAA	Caravane des îles	2 450 000
8	A rohi no Papeete Président : TCHEOU Daniel	Hura Tapairu 2025	600 000

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application agréée E-legalite.com

NOUVELLES DEMANDES			
9	Association Beach Tennis Tahiti Président : Yankell CLAVERY	Open international Beach tennis	300 000
10	HEI TAINA Présidente : TIARE ep REY Noëlle	Déplacement et échange linguistique et interculturel Sino-Polynésien	950 000
11	ASSOCIATION KAINALU Président : TAUMIHAU Tauhiro	Hura Tapairu 2025 Fêtes de quartier 2025	600 000
Total des subventions à verser			7 400 000
Solde			0

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Je rappelle, à toutes fins utiles, que la présence et/ou le vote d'un élu du conseil municipal lors de l'attribution d'une subvention pour une association dont il serait membre du bureau ou ayant un lien de parenté avec l'un de ses membres est considéré, au regard de l'article 432-12 du nouveau code pénal, comme une prise illégale d'intérêt.

En outre, au regard de l'article L.2131-11 du CGCT, les délibérations auxquelles prendraient part les élus concernés pourraient être entachées d'illégalité et annulées, en cas de recours.

Les membres concernés sont :

- Monsieur Charles FONG LOI, président de l'association sportive Dragon ;
- Madame Leila AURAA, présidente de la Fédération Taurea Nui no Papeete ;
- Madame Odile TCHEOU, qui a un lien de parenté par alliance avec Daniel TCHEOU, président de l'association « A Rohi no Papeete » ;

Papeete, le 1^{er} septembre 2025

La Rapporteuse,

Alice Rijkaart

6^e adjointe au maire déléguée aux finances